VILLE DE ROYAN



## ARRETE

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 07/0368

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Sarl LE COLIBRI,

Considérant que la Sarl LE COLIBRI, représentée par son gérant Monsieur Bernard CHAIGNAUD, est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 440 215 911,

Considérant que la Sarl LE COLIBRI a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Sarl LE COLIBRI est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 40 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, restaurant, glacier, pizzeria, crêperie, pâtisserie, confiserie.

Etant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2007 pour se terminer le 14 Avril 2008 moyennant une redevance de 9.492,10 €ainsi calculée : 115.00 €m².

Le montant de redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: La Sarl LE COLIBRI, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 30 Mars 2007 Le Maire,

Pour la SARL LE COLIBRI, Le Gérant, B. CHAIGNAUD

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 avril 2007